

CONDITIONS DE LOCATION

ENTRE

SARL BEUGEANT, 82, Clos des Vernes, 74400 Chamonix Mont-Blanc, ladite société représentée par :
Monsieur Grégoire Devictor, gérant, demeurant à 13 rue des Frères, 67000 Strasbourg, France

Né à Paris le 02/07/1979

De nationalité française.

Ici présent.

ci-après dénommée « Le bailleur »

ET

Le locataire, ci-après dénommé « Le locataire »,
il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à loger au locataire, qui accepte les locaux meublés sis à
Chalet Arolles
70, Clos des Vernes
74400 Chamonix Mont-Blanc
dont la désignation suit :
Maison d'habitation pour 8 personnes avec jardin.

I. DUREE DE LOCATION

La location est consentie à compter du jour de la date d'arrivée à 16h pour se terminer le jour de la date de
départ à 10h. Toute arrivée après 19h30 est facturée 20 € ; après 23h30 50 €.

II. CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour confirmer la location, le locataire règle 25% du montant du loyer si la réservation s'effectue plus de 8
semaines avant la date d'arrivée. Le solde est dû 8 semaines avant la date d'arrivée. En cas de réservation
moins de 10 semaines avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation. Tout
règlement par carte bancaire sera accompagné d'une majoration de 1%. Le règlement peut également se
faire par virement bancaire aux coordonnées suivants, auquel cas tous frais de transfert sont à la charge du
locataire ("sender pays all fees") :

Titulaire : BEUGEANT

IBAN : FR76 3000 3001 0300 0270 0025 026

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

III. DEPOT DE GARANTIE

Le locataire signera le jour de son arrivée un formulaire de dépôt de garantie avec numéro de carte de
crédit.

IV. ASSURANCE

Le locataire est responsable des dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier que son contrat
d'assurance multirisques habitation comporte bien une clause « villégiature » et « mobilier hors domicile »
ou l'équivalent, sinon à souscrire ce type d'assurance pour la durée de ses vacances.

V. SERVICES

Les services suivants sont inclus dans la location :

- Linge de maison et de bain
- Accueil
- Ménage de fin de séjour

Les services suivants facturés sont proposés au locataire sur demande :

- Petit déjeuner
- Repas
- Ménage
- Toute autre demande de service (moniteur de ski, excursions...)

VI. ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avant l'entrée en jouissance.

1. Annulation du fait du client : la somme remboursée se fera suivant le barème suivant :

- Annulation avant le 56° jour inclus précédent le début du séjour : il sera retenu 25% du montant du séjour.
- Annulation entre le 29° et le 56° jour inclus précédent le début du séjour : il sera retenu 50% du montant du séjour.
- Annulation entre le 15° et le 28° jour inclus précédent le début du séjour : il sera retenu 75% du montant du séjour.
- En cas d'annulation après le 14° jour précédent le début du séjour ou en cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

2. En cas d'annulation du fait du bailleur : si avant le début du séjour, le bailleur annule la réservation, il doit en informer le locataire par lettre recommandée avec avis de réception. Le locataire sera remboursé immédiatement et sans pénalité des sommes versées sauf en cas de force majeure.

VII. OCCUPATION DES LIEUX

Le locataire s'engage à occuper les lieux en bon père de famille, d'une manière paisible, conformément à la destination des lieux. L'exercice de toute profession y étant interdit, le locataire reconnaît que les lieux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance. Le locataire déclare sur l'honneur qu'il n'exerce ni ne cherche à exercer aucune profession dans la location et que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de fins touristiques. Sauf accord explicite du loueur, les animaux, mêmes familiers, ne sont pas admis. Il est interdit de fumer dans les locaux.

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de huit personnes qui ne peut être dépassée. Le bailleur peut refuser les vacanciers supplémentaires.

La location ne pourra en aucun cas bénéficier à des tiers. Ne pas sous-louer les lieux sauf accord écrit du bailleur.

Il est interdit de fumer dans les lieux.

VIII. RESPONSABILITE

Le bailleur ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à SARL BEUGEANT nuisible à l'organisation et au bon déroulement du séjour. Le bailleur dégage sa responsabilité en cas de vol, chaque locataire est responsable de la sécurité des biens durant son séjour en veillant à fermer portes et fenêtres.

IX. LITIGES

Toute réclamation doit être adressée au bailleur dans les meilleurs délais. Les litiges relatifs à l'exécution de ce contrat sont de la compétence des tribunaux de Bonneville.